

1. Condition de travail	1. a) Primes et suppléments	1. b) Accessibilité et remboursement des frais liés au travail	1. c) Régime de sécurité d'emplois et mesures spéciales	2. Permettre une juste représentation	2. a) Permettre informations et documentation entre les parties	3. Santé et sécurité au travail	4. Conciliation travail-famille-études	5. Régimes d'assurances	6. Nomenclature et son mécanisme	7. Lutte à la sous-traitance et à la privatisation	8. Créer et réviser les comités	9. Dispositions générales et concordance
1. (1.01 4-) Ajouter au 3 <sup>e</sup> alinéa la possibilité de retourner sur l'assignation qu'elle détenait, au choix de la personne salariée.	38. (Article 9) Prévoir une clause générale de prime d'orientation et de formation et faire les concordances.	89. (23.34) Ajouter au deuxième alinéa que l'ensemble des frais demandés par le médecin traitant concernant les pièces justificatives ou renseignements médicaux exigés par l'employeur soient au frais de ce dernier.	61. (Article 14) Limiter à 50 km le rayon pour la supplantation et les transferts. Faire les concordances qui s'appliquent	5. (4.05) Ajouter la notion de mesure administrative.	4. Biffer « si disponible ».	119. (Article 30) Prévoir que tous les mécanismes prévus à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) s'appliquent intégralement ainsi que tous les pouvoirs qui lui sont conférés.	147. Prévoir une disposition afin de bonifier et d'élargir l'accès aux mesures du CFTÉ-ÉS.	74. (Article 23) Prévoir une disposition afin que la personne salariée ne soit en aucun temps privée de sa rémunération tant lors de l'application de l'article 23.39A que lors du refus de l'employeur de la réintégrer à la suite d'une cessation d'invalidité.	35. (7.22) Prévoir une disposition afin de permettre la reclassification en tout temps durant toute la convention collective.	15. (4.15) Modifier le premier alinéa pour y inclure les bénévoles et stagiaires pour spécifier qu'il ne doit y avoir aucune diminution d'heures de travail	130. (33.13) Permettre par arrangement local que les parties puissent mettre en place un comité paritaire qui traite de la problématique de fardeau de tâches.	3. Prévoir des dispositions pour encadrer le contrôle et la surveillance électronique en lien avec la confidentialité des personnes salariées.
2. (1.01-6, 7, 8) Remplacer la notion de « mutation » par « un changement de titre d'emploi ».	39. (Article 9) Prévoir la création d'une prime pour les personnes salariées travaillant dans un centre de détention.	109. (Article 27) Prévoir une disposition afin de s'assurer que les personnes salariées requises d'utiliser leur véhicule aient un stationnement garanti.	62. (14.10) Ajouter à l'article le premier alinéa de l'article 14.09 de la convention collective FSSS-CSN <i>Une (1) fois l'an, à la date qu'il détermine, l'employeur avise le syndicat des réaménagements prévus aux paragraphes 14.01 à 14.07. Toutefois, si les circonstances n'ont pu permettre de prévoir ces réaménagements et d'en aviser le syndicat à la date déterminée par l'employeur, celui-ci procède à tels réaménagements après avoir donné un avis écrit d'au moins six (6) mois.</i>	6. (4.05) Retirer cette phrase : La période d'un (1) an précitée est prolongée de la même durée continue qui excède trente (30) jours que celle d'une absence	9. (4.06) Ajouter « - les évaluations de la personne salariée »	120. (Article 30) Ajouter l'obligation d'établir une procédure en cas d'épidémie.	151. Prévoir une disposition afin de rendre obligatoire la création du comité paritaire local en matière de conciliation famille-travail-études.	77. (Article 23) Prévoir une disposition afin de s'assurer que la personne salariée qui n'est plus invalide réintègre le travail dans un délai raisonnable	37. (Article 8) Mettre en place des dispositions pour que les décisions soient prises paritairement	16. (4.15) Ajouter « les sous-traitants ».	148. Élargir le mandat du comité afin d'y inclure la possibilité d'analyser la problématique liée à l'Accessibilité aux services.	36. (7.25) Biffer le paragraphe.
32. (Article 7) Prévoir des dispositions afin de garantir le salaire lors d'accommodement	40. (9.01) Modifier l'appellation prime d'ancienneté pour prime de rétention et en augmenter le taux.	110. (27.03) Réviser le kilométrage garanti.	63. (15.01 E) Prévoir que la personne salariée sécuritaire puisse refuser un remplacement s'il existe une personne sécuritaire ayant moins d'ancienneté.	7. (4.05) Prévoir une disposition de faire retirer le dossier médical.	10. (4.06) Ajouter « dans son point de service »	121. (Article 30) S'assurer que l'employeur informe les personnes salariées des risques de contagion liés à leur travail	168. Prévoir des dispositions relatives au télétravail.	78. (23.03) Ajouter le processus de procréation assistée et le processus de transition de genre à la définition d'invalidité ainsi que la notion de personne salariée en attente de chirurgie	165. Négocier, au niveau de la table sectorielle les demandes concernant les créations, les modifications, les abolitions ou les demandes d'évaluation paritaires de certains titres d'emploi.	17. (4.15) Prévoir une disposition à l'effet que l'employeur ait l'obligation de verser les cotisations syndicales	156. Reconduction des lettres d'entente comprenant des comités de travail si nécessaire.	41. (9.01) Biffer le deuxième alinéa.
33. (7.10) Modifier le premier alinéa afin de retirer « à l'occasion d'un changement de quart ».	42. (9.02 A) Augmenter la prime de chef d'équipe.	111. (27.04) Augmenter les allocations de repas en suivant les augmentations salariales.	64. (15.05 <b>Section I</b> ) Prévoir que la personne salariée sécuritaire la plus ancienne de l'établissement puisse refuser un poste s'il existe une personne salariée sécuritaire ayant moins d'ancienneté dans l'établissement.	8. (4.06) Modifier le premier alinéa pour inclure la gratuité et le régime d'assurance salaire dans les régimes déjà prévus	12. (4.08, 09, 10, 13) Prévoir que la lettre envoyée à la personne salariée soit transmise par écrit au syndicat	129. (31.10) Modifier le premier alinéa pour qu'il inclue la violence provenant de la clientèle et de leurs proches.		80. (23.12) Modifier cet article pour que l'employeur assume pleinement son rôle administratif dans la gestion de l'assurance collective.	166. Augmenter le nombre d'heures prévues pour les commis surveillant d'unité (5323).	112. (29.01, 29.05) Modifier les alinéas pour ajouter la notion de personnes salariées qui pourraient être couvertes par le certificat d'accréditation syndicale.	157. Création d'un comité de travail pour analyser la problématique des différents titres d'emploi au niveau de la différenciation de la tâche.	52. (10.03, 10.04) Concordance avec la Loi des normes du travail.
34. (7.14) Biffer « après autorisation de l'employeur ».	43. (9.02 B) Augmenter la prime d'assistant-chef d'équipe.	170. Prévoir une disposition afin que l'employeur assume les frais de stationnement selon des balises à établir.	152. Inclure l'article 14	11. (Avant 4.08) Ajout d'une disposition qui prévoit qu'une suspension aux fins d'enquête est avec solde.	13. (4.09) Ajouter la notion que tout congédiement ou fermeture de dossier, et ce même en cours de probation, doit être signifié par écrit au syndicat			81. (23.23) Augmenter la part de l'employeur pour l'assurance collective.		113. (29.01) Ajouter au sous-alinéa 1- une définition plus explicite « d'assise économique ».	158. Création d'un comité de travail pour analyser la problématique au niveau de l'évaluation de certains titres d'emploi.	60. (13.01) Augmenter le taux des budgets pour toutes les catégories
58. (12.04) Ajout dans le premier alinéa : Que les personnes salariées à temps partiel cumulent de l'ancienneté lors de la prise de congé de maladie.	44. (9.03 B et 9.03 B-1) Modifier 19 h pour 16 h.			14. (4.10) Modifier le premier alinéa pour inclure la notion de mesure administrative, et la transmission de l'avis au syndicat	18. (5.03) Ajouter à l'énumération des informations l'adresse courriel fournie à l'employeur.			82. (23.23) Revoir les catégories fixées en fonction du salaire annuel.		115. (29.01) Ajouter la notion qu'aucune diminution d'heures ne doit être faite.	159. Création d'un comité de travail afin de convenir d'ententes sur les tests d'accès aux postes et toutes les autres modalités en lien avec l'accès aux postes.	65. Clarifier l'article afin d'y inclure la notion de personne salariée actuellement à l'emploi.
59. (12.13, 12.14) Modifier 36 mois pour 48 mois	45. (9.05) Prévoir une disposition afin de relier le paiement de la prime aux différentes modalités convenues localement.			20. (5.04) Biffer « sur réception de l'autorisation de sa part	19. (5.03) Ajouter « - le numéro de poste ».			83. (23.29) Revoir les prestations d'assurance salaire : - Revoir le taux - Revoir le délai de carence - Inclure les primes et le supplément auxquels la personne salariée a normalement droit		116. (29.03) Modifier l'alinéa afin que ces dispositions couvrent l'ensemble des services de l'établissement.	160. Création d'un comité de travail pour analyser la problématique des personnes salariées dans les services informatiques.	72. (21.05) Prévoir une disposition afin de s'assurer que la rémunération lors de vacances inclut l'ensemble des revenus de la personne salariée.

66. (18.04) Biffer « pendant une période maximale de cinquante-deux (52) semaines ».	46. (9.06, 9.07) Revoir les services de soins critiques et les titres d'emploi visés par la prime de soins critiques et la prime spécifique de soins critiques.			22. (Article 6) Prévoir une disposition pour permettre aux représentants du syndicat de rencontrer les personnes salariées aux fins de discussion dans le cas de griefs ou d'enquêtes concernant les conditions de travail sans perte de salaire pour celles-ci.	21. (5.08) Ajout d'un nouveau paragraphe qui mentionne que l'employeur fournit un accès gratuit au logiciel de gestion des ressources humaines en vigueur dans l'établissement			84. (23.29) Prévoir un processus d'encadrement de la période de réadaptation.		117. (29.03) Ajouter une disposition pour qu'aucun contrat d'entreprise ne soit octroyé tant que des personnes salariées de l'unité de négociation peuvent effectuer le travail.	161. Création d'un comité de travail pour favoriser le transport collectif et/ou alternatif.	101. (Article 25) Faire la concordance avec les normes du travail.
67. (19.03) Ajout de balises restrictives sur l'utilisation du temps supplémentaire obligatoire (TSO).	47. (9.09) Biffer : « dans un service de buanderie ».			23. (Article 6) Prévoir une disposition afin de permettre l'accumulation d'expérience pour une personne salariée à temps partiel libérée syndicalement.	73. (Article 23) Avoir une copie du contrat d'assurance.			85. (23.29 e) Prévoir que la période de réadaptation débute immédiatement après le délai de carence ainsi qu'après les 104 premières semaines.		118. (29.06) Ajouter un nouveau paragraphe visant à instaurer un plancher d'emploi pour des titres d'emploi menacés par la privatisation.	162. Création d'un comité de travail des agents d'intervention afin d'analyser les problèmes.	105. (25.01) Biffer à partir de « a charge ou de son enfant mineur dont elle n'a pas la charge ».
68. (19.03) Ajouter au 3 <sup>e</sup> alinéa le rappel au travail et la prime de disponibilité.	48. (9.12) Modifier ce paragraphe afin d'y inclure la notion de suppléments			24. (6.02 & 6.11) Permettre d'utiliser les banques de libérations des différentes unités d'accréditation représentées.	75. (Article 23) Prévoir une disposition afin que l'employeur soit dans l'obligation d'aviser par écrit le syndicat lors de la convocation d'une personne salariée à une expertise médicale.			87. (23.31) Ajouter une disposition prévoyant que, tant que le lien d'emploi n'est pas rompu, une personne salariée en absence pour cause d'invalidité n'a pas l'obligation de demander sa rente de retraite.			163. Création d'un comité sur l'environnement.	106. (25.05) Ajouter la notion du candidat juré.
69. (19.04) Prévoir une rémunération pour les personnes salariées ayant à répondre à un rappel au travail effectué à partir du domicile.	49. Prévoir la création d'une prime pour les personnes salariées devant intervenir lors de code blanc			25. (6.02 & 6.11) Augmenter les quantums des banques de libérations	76. (Article 23) Recevoir les deux formulaires suivants : avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR) et réclamation du travailleur.			88. (23.31 B) Ajouter un paragraphe pour prévoir une avance salariale dans le cas de toute contestation ou retard de paiement dans le cadre du régime d'assurance invalidité longue durée.			164. Création d'un comité de travail sur la problématique des professionnels de l'administration.	107. (25.09) Avoir 2 des 10 congés pour responsabilités familiales rémunérés en plus des banques de congés de maladie.
70. (21.02) Augmenter le quantum de vacances et devancer l'accès aux journées de congé annuel additionnelles.	50. Prévoir la création d'une prime de bilinguisme.			26. (6.03) Prévoir la possibilité de déplacer les congés hebdomadaires de la personne salariée pour que la libération s'applique la journée réellement travaillée	79. (23.03) Obligation de l'employeur d'aviser par écrit le syndicat dès qu'il reçoit un certificat médical pour un arrêt de travail.			90. (23.37) Biffer « sur base d'échantillonnage, de même qu'au... »				125. (Article 31) Concordance avec la Loi des normes du travail.
71. (21.02) Modifier le quatrième alinéa afin de reconnaître toutes les années effectuées dans le réseau de la santé et des services sociaux	139. Élargir l'accessibilité aux primes et aux congés prévus à l'annexe.			27. (6.04) Modifier le premier alinéa pour augmenter le nombre de membres d'un même service et d'une même installation.	114. (29.01) Ajouter la notion que toutes les informations doivent être transmises avant la signature du contrat.			91. (23.39) Prévoir une disposition à l'effet que la remise du 10% se calcule à partir du salaire net.				127. (31.08) Retirer l'article.
86. (23.29 e) Prévoir une disposition afin de permettre l'accumulation de l'expérience durant une période d'invalidité.	141. (Article 5) Revoir l'attribution des primes de milieu selon les conclusions syndicales de la lettre d'entente no 40.			28. (6.12) Modifier le 1 <sup>er</sup> alinéa pour y inclure les comparutions au Tribunal administratif du travail (TAT)	122. (30.01) S'assurer que l'employeur transmette les déclarations d'accident/incident.			92. (23.39-1) Modifier l'alinéa pour inclure dans les motifs d'ouverture à l'arbitrage médical le refus pour des raisons médicales, une période de réadaptation initiée par le médecin traitant de la personne salariée.				128. (31.10) Prévoir un article concernant la violence domestique qui permettrait la prise de congé avec solde pour les personnes salariées qui en sont victimes.
97. (23.41) Augmenter le nombre de congés pour motifs personnels.	143. Élargir la portée et augmenter la prime			29. (6.12) Modifier « un membre du comité de grief » par « un représentant syndical désigné par le syndicat ».	126. (Article 31) S'assurer que l'employeur transmette dès réception d'une plainte de harcèlement ou de violence au travail, une copie au syndicat			93. (23.39-3) Mise à jour de la liste des médecins arbitres.				134. (2.10) Ajout de la clause 5.09 de l'annexe 4 de la convention collective FIQ. 5.09 Une (1) année d'études (ou son équivalent, 30 crédits), complétée et réussie dans une même discipline que celle mentionnée au libellé du titre d'emploi d'une salariée équivalent à deux (2) années d'expérience professionnelle. (VS 1 années

99. (23.50, 23.51) Inclure la notion de statut	145. Convertir et augmenter la prime en \$/h ou en %.			30. (6.14) Demander d'obtenir des salles de réunion appropriées pour rencontrer les travailleuses et travailleurs dans toutes les installations.	136. (5.01) Ajouter « par écrit » à la fin.			94. (23.39-3) Prévoir au dernier alinéa un mécanisme de détermination paritaire national tant de la spécialité que du médecin				140. (Article 1) Biffer le paragraphe 1.02.
100. (24.03) Énoncer que le programme de retraite progressive est un droit et que seulement l'aménagement et le pourcentage de la prestation du temps de travail doit faire l'objet d'une entente avec l'employeur.	146. Ouvrir à de nouveaux titres d'emploi et à de nouveaux centres ou sous-centres d'activités.			31. (6.15) Modifier le paragraphe pour y inclure l'application de l'article 27				95. (23.39-5) Ajouter aux documents transmis au médecin arbitre « tout autre document ou informations pertinentes ».				155. Reconduction et bonification de toutes les annexes et les lettres d'ententes.
102. (Article 25) Voir la possibilité de créer une journée de congé pour déménagement.	149. Convertir et augmenter la prime en \$/h ou en %.			51. (10.02) Application de cet article aux griefs patronaux				96. (23.39) Modifier le dernier alinéa afin d'y introduire une disposition qui prévoit qu'une personne salariée ne soit pas tenue de retourner au travail tant qu'il est possible d'exercer une révision ou un appel de cette décision.				167. Prévoir une disposition pour protéger les lanceurs d'alerte.
103. (25.01) Améliorer les congés comme suit : - Augmenter le nombre de jours de congé - Améliorer la flexibilité des congés - Accorder un nombre de jours de congé pour une personne salariée qui a le mandat d'exécuteur testamentaire	150. Ouvrir à de nouveaux titres d'emploi et à de nouveaux centres ou sous-centres d'activités.			53. (Article 11) Introduire des dispositions obligeant la communication préalable de la preuve.				98. (23.44) Revoir le délai de carence pour la personne salariée à temps partiel.				172. Nous demandons qu'au cours des négociations, les parties effectuent les ajustements et les concordances nécessaires entre d'une part, les dispositions de la convention collective, et d'autre part, les différentes lois d'ordre public.
104. (25.01) Modifier le 4 <sup>e</sup> alinéa pour augmenter le nombre de jours dans le cas de funérailles à plus de 240 kilomètres	154. Reconduction, augmentation, révision du calcul et ouverture à d'autres titres d'emploi des primes prévues à la convention collective.			54. (11.01) Biffer le deuxième alinéa.								172. Nous demandons qu'au cours des négociations les parties effectuent la révision ou qu'elles analysent la pertinence des différentes listes (unités, établissements, etc.) que l'on retrouve dans les dispositions de la convention collective
108. (25.09) Prévoir au 3 <sup>e</sup> alinéa que l'employeur ne puisse refuser sans motif valable le fractionnement.				55. (11.11) Modifier le paragraphe pour y inclure la notion de mesure administrative								
135. (3.02) Biffer le paragraphe 3.02 de l'annexe F.				56. (11.23) Modifier le deuxième alinéa pour que l'arbitre ait pleine juridiction afin d'ordonner les moyens pour corriger la situation.								
137. (2.06) Modifier l'article pour que les personnes salariées puissent bénéficier de la rémunération additionnelle si la formation postsecondaire est en lien avec la fonction.				57. (11.27) Ajouter la notion d'arbitrage relatif à un grief de harcèlement psychologique.								
138. (2.09) Biffer ce paragraphe.				123. (30.09) Ajouter une disposition qui prévoit que la personne salariée bénéficie d'une libération avec ou sans perte de salaire lors de l'audition de sa cause lors d'une plainte en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).								

